



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 16 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Claude Bourges, Hélène Mérienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Martine Bardin, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux,

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Cécile Echelard à Sylvain Tanguy,

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Piétri, Murielle Thébault, Patrick Wunderle

Madame Sylvie Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 052-2025

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES
AU PROFIT DU COLLEGE PAUL ELUARD DE BRETIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Laurence CAMERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention avec le Département de l'Essonne afin de préciser les conditions générales de mise à disposition au profit d'un établissement public local d'enseignement (EPL), le Collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge en l'occurrence, des installations sportives du complexe sportif Le Colombier situé dans la Commune de Le Plessis-Pâté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention tripartite établie entre le Département de l'Essonne, la Commune de Le Plessis-Pâté et le Collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge, qui détermine les conditions générales de mise à disposition au profit du Collège des installations sportives intérieures et extérieures du complexe sportif Le Colombier de Le Plessis-Pâté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour l'année scolaire 2025/2026 et les suivantes.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 qui sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans puis par reconduction expresse au-delà de cette période.

DIT que le Département de l'Essonne sera redevable envers la Commune de Le Plessis-Pâté d'une contribution financière forfaitaire, calculée en faisant le produit du volume horaire réservé par le Collège et du tarif horaire fixé à 7,20 € à l'article 6 de la convention. Les recettes afférentes seront comptabilisées au budget principal, article 752.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Versailles, dans un délai De deux mois à
compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des
délibérations examinées en séance :
16/09/2025

Date de la télétransmission de la présente
délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la
présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

